

DEMANDE DE RÉEXAMEN



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le candidat peut demander le réexamen de sa demande de reconnaissance d'une équivalence, s'il a des faits nouveaux à soumettre, relatifs à ses compétences, notamment par le biais de dépôt de nouveaux documents. Demande présentée au Comité des admissions, conformément à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OIIAQ*. Des frais de 62 \$ (taxes en sus) sont exigibles. Ces frais sont non remboursables et modifiables sans préavis.

INFORMATIONS

Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
N° de candidat (OIIAQ)		Courriel

BRÈVE DESCRIPTION DES MOTIFS DE LA DEMANDE

MODE DE PAIEMENT

Paiement : 62\$ + taxes (TPS: 106986045 / TVQ: 1000857447)

Par carte de crédit¹: Visa Mastercard

Numéro de la carte	Date d'expiration	Signature
--------------------	-------------------	-----------

¹ Les informations relatives à votre carte de crédit seront détruites, à la suite de la transaction.

ATTESTATION DU CANDIDAT

J'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans la présente et je me suis assuré(e) que celle-ci est dûment remplie et signée.

Je sais que toute déclaration fautive ou incomplète peut entraîner le rejet de ma demande.

Signature	Date (AAAA/MM/JJ)
-----------	-------------------

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115
Montréal (Québec) H3Z 3B8
oiaq.org

IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : equivalence@oiaq.org

RÉSERVÉ À L'OIIAQ

Décision : Décision maintenu¹ Décision modifiée² : _____

Signature de la personne autorisée à l'OIIAQ	Date (AAAA/MM/JJ)
--	-------------------

¹ La décision initialement prise par le Comité des admissions est maintenue, malgré l'analyse des nouveaux faits et/ou documents.

² La décision initialement prise par le Comité des admissions est modifiée par celle identifiée ci-haut, à la suite de l'analyse des nouveaux faits et/ou documents.